



Le 13 juillet 2010

Monsieur Graham Fraser
Commissaire
Commissariat aux langues officielles
344, rue Slater, 3^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0T8

OBJET : **Plainte de l'Assemblée de la francophonie de l'Ontario
suite à la décision du gouvernement du Canada d'éliminer
l'obligation de compléter le questionnaire long du Recensement 2011**

Monsieur le Commissaire,

Par la présente, l'Assemblée de la francophonie de l'Ontario (AFO) dépose une plainte auprès du Commissariat aux langues officielles suite à la décision du gouvernement du Canada d'éliminer l'obligation de compléter le questionnaire long du Recensement 2011.

Jusqu'au dernier recensement fédéral de 2006, des questions spécifiques de nature linguistique étaient posées sur le questionnaire long. Cette mesure permettait au gouvernement fédéral de dresser un portrait fidèle du profil linguistique des Canadiens et Canadiennes et d'effectuer des analyses approfondies afin d'évaluer et de déterminer les besoins des deux communautés linguistiques officielles au pays.

Puisque l'Ontario français est la plus grande communauté (collectivité) francophone en situation minoritaire au Canada avec ses quelques 580 000 francophones, les informations recueillies lors des recensements sont vitales à son épanouissement, voire à sa survie.

Suite à la publication du décret et les questions du Recensement 2011 le 26 juin 2010 dans la Gazette du Canada, le ministre responsable, l'honorable Tony Clement, a confirmé que la décision de son ministère a été prise sans préavis ou consultation publique. Pourtant, l'Assemblée de la francophonie de l'Ontario croit fermement que le gouvernement du Canada a une obligation fiduciaire envers ses communautés de langues officielles et doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de favoriser leur épanouissement et leur développement continu.

Donc, vous conviendrez que la décision, sans consultation, du ministre Clement va directement à l'encontre des parties IV et VII de la *Loi sur les langues officielles*, enfreint les droits des communautés de langues officielles partout au pays et viole les principes de base de la démocratie canadienne. Sans parler que le cadre réglementaire des langues officielles est basé sur les statistiques recueillies lors des recensements fédéraux.

L'Assemblée de la francophonie de l'Ontario vous prie de traiter cette plainte urgemment car les conséquences de la mise en œuvre du Recensement 2011 tel que proposé par le gouvernement du Canada seront dévastatrices pour tous les Franco-Ontariens et toutes les Franco-Ontariennes, à court, moyen et long terme.



Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La présidente,

A handwritten signature in black ink, reading "Mariette Carrier-Fraser". The signature is written in a cursive, flowing style with a large initial 'M'.

Mariette Carrier-Fraser

c.c. : L'honorable Tony Clement, ministre de l'Industrie